

Article 26 : Le Ministre de la Promotion de la Bonne Gouvernance, du Renforcement des Capacités et de la Lutte contre la Corruption

Le Ministre de la Promotion de la Bonne Gouvernance, du Renforcement des Capacités et de la Lutte contre la Corruption est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Promotion de la Bonne Gouvernance, de Renforcement des Capacités et de Lutte contre la Corruption.

A ce titre, et en liaison avec la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance et les différents départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

I- En matière de Promotion de la Bonne Gouvernance

- sensibilisation des différentes parties prenantes, à savoir les Administrations de l'Etat, les collectivités territoriales, le secteur privé et la société civile ;
- promotion au sein du secteur public, du secteur privé et de la société civile, de la culture de transparence, d'autocontrôle et d'évaluation au travers d'instruments appropriés et d'indicateurs de performance systématisés ;
- création et animation des cadres de concertation sur la bonne gouvernance ;
- renforcement des capacités des cadres et agents des administrations de l'Etat et des collectivités territoriales en matière de bonne gouvernance ;
- mise en place d'un mécanisme efficace de suivi et d'évaluation des réformes liées à la bonne gouvernance ;
- propositions de réformes pour améliorer la gouvernance dans tous les services de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- contribution à la moralisation de la vie publique et consolider les principes de bonne Gouvernance, ainsi que la culture du service public ;
- évaluation périodique de l'état de la bonne gouvernance en relation avec les différentes parties prenantes ;
- contribution à la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des réformes en matière de bonne gouvernance.

II - En matière de Renforcement des Capacités

- élaboration et mise en œuvre de la stratégie nationale de renforcement des capacités conformément au programme de développement économique et social du Gouvernement ;

- coordination au plan national, des activités de renforcement des capacités ;
- coordination au plan opérationnel des interventions des partenaires au développement pour toutes les questions liées au renforcement des capacités ;
- promotion au sein du secteur public, du secteur privé et de la société civile, de la culture d'autocontrôle et de l'évaluation au travers d'instruments appropriés et d'indicateurs de performance systématisés ;
- promotion de la rationalisation du cadre institutionnel d'actions du secteur public, de la société civile et du secteur privé et de la collaboration intra et intersectorielle ;
- promotion des mesures correctives de renforcement des capacités sur la base d'analyse et des études appropriées ;
- identification, en étroite collaboration avec les différents acteurs du développement, des besoins de renforcement de capacités en leur faveur ;
- contribution à la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces besoins ;
- contribution à la valorisation et à la promotion des compétences nationales ;
- évaluation périodique de l'état des capacités nationales sur la base d'études et d'enquêtes, en liaison avec les Ministres chargés du Plan et de la Modernisation de l'Administration ;
- veille à l'établissement et à l'actualisation d'une base de données des compétences nationales.

III - En matière de Lutte contre la Corruption

- participation à l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la corruption ;
- participation à la promotion de la culture du refus de la corruption ;
- participation à la mise en œuvre et promotion des stratégies et mécanismes efficaces pour endiguer le phénomène de corruption et des malversations économiques ;
- participation à la promotion et au développement de relations de coopération avec les structures nationales et internationales œuvrant pour la lutte contre la corruption ;
- contribution à la mobilisation des ressources nécessaires à la lutte contre la corruption.
- veille à l'élaboration et à l'application de manuels dans les institutions publiques ;
- recueil et diffusion des informations dans le domaine de la corruption ;

- participation à la diffusion et à vulgarisation des textes relatifs à la lutte contre la corruption ;
- mise en place de la plateforme de dénonciation.

Article 27 : Le Ministre de l'Economie Numérique, des Télécommunications et de l'Innovation

Le Ministre de l'Economie Numérique, des Télécommunications et de l'Innovation est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'Economie numérique, de Télécommunications, d'Innovation et de Poste.

A ce titre, et en liaison avec les autres départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

I – En matière d'Economie numérique

- élaboration et suivi de l'application de la réglementation en matière d'Economie numérique ;
- mise en œuvre de stratégies et de plans d'action pour le développement d'un environnement numérique ;
- développement de l'accès au réseau numérique ;
- mise en œuvre d'une politique visant à réduire la fracture numérique ;
- mise en œuvre de la politique d'informatisation de l'Administration, en liaison avec le Ministre chargé de la Fonction Publique ;
- promotion et vulgarisation de l'économie numérique ;
- promotion des ressources humaines et développement d'une expertise nationale en matière d'Economie numérique, en liaison avec le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- promotion de la formation et de la recherche scientifique et technologique en matière d'Economie numérique ;
- contrôle de la programmation, de la mise en œuvre de la politique d'exploitation et de maintenance des infrastructures techniques du secteur public ;
- promotion et incitation au développement de l'industrie dans le domaine de l'économie numérique, en liaison avec le Ministre chargé de l'Industrie ;
- participation aux négociations des accords et suivi des engagements internationaux en matière d'Economie numérique, en liaison avec le Ministre chargé des Affaires Etrangères ;
- initiative et promotion de la coopération en matière d'Economie numérique.